

2018-07-10 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 10 JUILLET 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Est absente :

Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
--------------	------------------------

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-0722 :

2. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT – LES ENTREPRISES EXCAVE RECYCLE INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins publics pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 a été exécuté par Les Entreprises Excave Recycle inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a pris fin en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de rendement insatisfaisant a été produite par le directeur général Matthieu Levasseur en date du 4 juin 2018 envers l'entrepreneur relativement à l'exécution du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'évaluation de rendement insatisfaisant produite ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'évaluation de rendement insatisfaisant a été transmise par huissier à l'entrepreneur en date du 5 juin ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis par l'entrepreneur sur cette évaluation dans un délai de 30 jours suivant sa transmission ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2.0.1 de l'article 935 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée l'évaluation de rendement insatisfaisant produite par le directeur général Matthieu Levasseur en date du 4 juin 2018 envers Les Entreprises Excave Recycle inc. pour l'exécution du contrat de déneigement des chemins publics pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0723 :

3. OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 6 juin 2018 en vue du contrat pour le déneigement et le déglacage des chemins publics pour une durée de 3 ans ou de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'ouverture des soumissions le 27 juin 2018, il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J. Noël Francoeur inc. ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) prévoyant la possibilité de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission ;

CONSIDÉRANT la proposition révisée de l'entrepreneur datée du 4 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit octroyé le contrat pour le déneigement et le déglacage des chemins publics pour une période de 5 ans à l'entreprise J. Noël Francoeur inc. Le coût total du contrat est de 1 249 554.71 \$ taxes en sus ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 28.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

